



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 16 mai 2025.

**Présent(s)** : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, C. Arhuero, P.

Meylan, G. Vilmint, S. Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : C. Seifert donné à Nath. Laks, S. Pérou donné à M. Genoud

**Absent(s) excusé(s)** : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca,

**Le secrétariat a été assuré par** : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2025-21

### URBANISME – dépôt d'une déclaration préalable

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R\*421-17-1 e) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-07 en date du 3 février 2022 ;

**Considérant que** le projet consiste en la rénovation énergétique de la construction et au ravalement de la façade du bâtiment sis 273 Grand'rue (parcelle B1702), dit « immeuble 25 »,

**Considérant que** par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

**Considérant qu'**il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de rénovation énergétique et de ravalement de la façade de « l'immeuble 25 »,

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Au regard de la nature du projet et conformément à l'article R\*421-17-1 e) du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal n°2022-07 en date du 3 février 2022, le projet de ravalement de façade est soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 a), la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

N° 2025-21



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20250522-D2025\_21-DE

S<sup>2</sup>LO

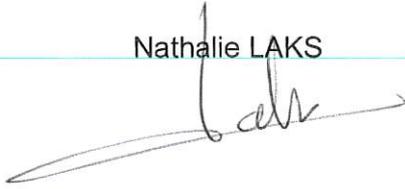
Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de ravalement de façade de « l'immeuble 25 »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

